



A Castelnau le lez, le 01/02/2018

Le Proviseur aux parents d'élèves

Académie Montpellier

Lycée Polyvalent

Georges Pompidou

351, Avenue

de Lattre de Tassigny

34170

CASTELNAU-LE-LEZ

☎ 04.67.02.99.10

Fax 04.67.02.99.32

www.lycee-pompidou-34.fr

Objet : Devoir d'assiduité scolaire
Réf. Art. L511-1 du Code de l'Education

Madame, Monsieur,

La vie scolaire et les professeurs de l'établissement me signalent de plus en plus d'absences injustifiées.

En application de la législation citée en référence, je vous rappelle que les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective de l'établissement.

L'assiduité scolaire étant un principe fondamental, la fréquentation de chaque heure de cours contribue, par la régularité des apprentissages, à la réussite scolaire de l'enfant. Pour toute absence en cours ou en période de formation en entreprise, les personnes responsables de l'élève, doivent sans délai en faire connaître les motifs au chef d'établissement. La justification de ces absences doit être recevable. Par exemple, le départ anticipé et/ou le retour tardif de vacances sont des motifs irrecevables et non tolérables.

Un trop grand nombre d'absences injustifiées et/ou irrecevables sera signalé à la direction académique. Nous prendrons ensuite les décisions qui s'imposent ; ces dernières peuvent aller de la non présentation à l'examen, jusqu'à des sanctions disciplinaires qui peuvent conduire à l'exclusion de l'établissement. Enfin, l'absentéisme peut conduire à des sanctions pénales après mise en demeure faite à la famille par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Espérant, dans son propre intérêt, que votre enfant ait une scolarité qui respecte le devoir d'assiduité dans notre établissement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Proviseur

Christian DASI